

UN SALARIÉ EST VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL, À QUOI DOIS-JE PENSER ?

Un accident n'est jamais une fatalité. Il est souvent dû à une conjonction de facteurs, on dit qu'il est multi causal.

Identifier les causes à l'origine de l'accident permet de mettre en place des mesures correctives et préventives afin d'éviter qu'il ne se reproduise.



POINTS DE VIGILANCE



LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Elle doit être transmise dans les 48h à la Cpm. Effectuer la déclaration en ligne : <https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dat/#lessentiel>

En cas d'accident du travail mortel, l'employeur doit informer l'inspection du travail dans un délai de 12 heures à compter du décès et/ou de la survenance de l'accident.



LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (CSE*, CSSCT**) doivent être informés.



DES PHOTOS du lieu et de l'environnement de l'accident sont précieuses pour procéder à l'analyse.



LES TÉMOIGNAGES de la victime, des témoins, des collègues et de l'encadrement sur les circonstances de l'accident sont à recueillir pour comprendre ce qu'il s'est produit, ce que la victime faisait au moment de l'accident.



L'ANALYSE DE L'ACCIDENT peut s'appuyer sur plusieurs méthodes : QQOQCCP (Quoi, Qui, Où Quand, Comment, Combien, Pourquoi), ITaMaMi (Individus, Tâches, Matériel, Milieu), arbre des causes, ...

Elle permettra d'actualiser l'évaluation des risques dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

*CSE : Comité Social et Economique

**CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION GUIDENT L'EMPLOYEUR DANS LA MISE EN PLACE DE MESURES DE PRÉVENTION

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, en appliquant ces principes :

- | | |
|---|---|
| 1 - Éviter les risques | 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins |
| 2 - Évaluer les risques | 7 - Planifier la prévention |
| 3 - Combattre les risques à la source | 8 - Donner la priorité aux mesures de protection collective |
| 4 - Adapter le travail à l'Homme | 9 - Donner les instructions appropriées aux salariés |
| 5 - Tenir compte de l'évolution de la technique | |



UN PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION DANS TROIS DOMAINES

- Technique (protection collective, carter, ...)
- Organisationnel (plan de circulation, ...)
- Humain (formation, équipement de protection individuelle, ...).



LA REPRISE DU TRAVAIL du salarié se prépare en organisant la visite de reprise (si arrêt d'au moins 30 jours) et en adaptant le poste en fonction de l'avis du médecin du travail.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Brochure "[Pourquoi et comment analyser les accidents du travail ?](#)", INRS, ED 6492
- ↳ Brochure "[Analyser les accidents du travail pour agir pour leur prévention](#)", INRS, ED 6481
- ↳ "[Fiche d'analyse d'accident](#)", Carsat Rhône-Alpes, SP 1139



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Organisations Syndicales
- ↳ Organisations Professionnelles
- ↳ Plateforme de conseil "[Place des entreprises](#)"

Retrouvez
toutes nos
fiches en ligne

